

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX
Tel : 03.29.22.11.63

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

OBJET :

Séance du 03 février 2026
n° 02/26

Arrêt du Plan Local
d'Urbanisme – Le Val d'Ajol
Approbation du dossier de
révision de Modification
Simplifiée du PLU du Val
d'Ajol

Date de la convocation
27 janvier 2026

Effectif légal : 32

Présents à la séance : 25

En exercice : 32

Votants : 29

Présidence de Madame Catherine LOUIS,

Présents : M. Jean BILLY MANSOURI - Marie-France GASPARD - M. Jean-Pierre SCHMALTZ - M. Jean-Benoît TISSERAND - Mme Danielle HANTZ - Mme Joceline PORTÉ - Mme Anne-Marie DULUCQ - Mme Brigitte CHARLES - M. Frédéric SIMON - M. Michel DEMANGE - Mme Danièle FAIVRE - M. Jean-Charles TISSERAND - M. Jean-Pierre CALMELS - Mme Isabelle REMOLATO - M. Valéry AUDINOT - Mme Anne PARMENTIER - M. Thomas VINCENT - M. Arthur GRANDCOLAS-NAVILIAT - Mme Martine RENAULD - M. Patrick VINCENT - M. Arnaud JEANNOT - Mme Catherine GREGOIRE - M. Fabrice LECOMTE.

Secrétaire : Mme Cindy THOMAS.

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Jean HINGRAY qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND.

M. André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Marie-France GASPARD.

M. Roger BOURCELOT qui donne pouvoir à Frédéric SIMON.

M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à Mme Anne-Marie DULUCQ.

Absents excusés : M. Yanis CORNU - M. Jean-Paul MICLO.

Absents : Mme Carole ARNOULD - M. Ludovic DAVAL.

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à R153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du VAL D'AJOL approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2004 et modifié par les délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre 2018 ;

VU le transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes depuis le 8 juin 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVM du 7 octobre 2025 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du 31 octobre 2025 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU du Val d'Ajol ;

VU les conclusions de la mise à disposition ;

VU les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis et observations joints au dossier ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°101/25 du 7 octobre 2025 et l'arrêté n°365/25 du 31 octobre 2025 prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée ainsi que la concertation associée à cette procédure.

Celle-ci avait pour but de permettre à la commune du Val d'Ajol de concrétiser deux projets de son programme d'actions de revitalisation issus de Petites Villes de demain.

Les deux projets concernés par la procédure sont :

- Reprendre le règlement écrit de la zone UA pour répondre au projet de réhabilitation du Presbytère et de son jardin.
- Reprendre le document de zonage pour intégrer le projet de réhabilitation / modernisation du complexe sportif.

Conformément à la délibération et à l'arrêté, le projet de modification simplifiée n°1 a été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC). Aucun des avis reçus n'émet d'observations particulières sur les objets de la modification simplifiée.

Ensuite, le projet a été mis à disposition du public entre le lundi 17 novembre 2025 et le mercredi 17 décembre 2025 inclus. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une publication dans deux journaux du Département des Vosges, à savoir Vosges Matin et Le Paysan Vosgien.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période n'a reçu aucune observation et aucun courrier traitant de cette procédure n'a été reçu. Au regard du bilan de la concertation, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU du Val d'Ajol.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU du Val d'Ajol.



Catherine LOUIS

Catherine LOUIS
2026.02.05 13:52:03 +0100
Ref:10385725-15660470-1-D
Signature numérique
la Présidente